

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-septième session
Gatineau, Canada, 15 – 19 mai 2023

Répartition des compétences et droits de vote
entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du
Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Document
1	Adoption de l'ordre du jour <i>Compétence États membres. Vote États membres.¹</i>	CX/FL 23/47/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires du Codex <i>Compétence partagée. Vote Union européenne.</i>	CX/FL 23/47/2
3	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i>	CX/FL 23/47/3
4	Examen des dispositions relatives à l'étiquetage figurant dans les projets de normes Codex (confirmation) <i>Compétence partagée. Vote États membres.</i>	CX/FL 23/47/4
5	<i>Étiquetage des allergènes alimentaires</i>	
5.1	Avant-projet de révision de <i>la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> – dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes - Observations en réponse à CL 2023/06/OCS-FL <i>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</i>	CX/FL 23/47/5 (Partie A) CX/FL 23/47/5-Add.1 (Partie A)
5.2	Avant-projet d'orientation sur l'étiquetage de précaution sur la présence d'allergènes - Observations en réponse à CL 2023/06/OCS-FL <i>Compétence partagée. Vote Union européenne.</i>	CX/FL 23/47/5 (Partie B) CX/FL 23/47/5-Add.1 (Partie B)

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

Point	Objet	Document
6	<p>Avant-projet d'orientation sur la fourniture d'informations sur les aliments pour les denrées alimentaires préemballées vendues par le biais du commerce électronique: Modifications à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (texte complémentaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observations en réponse à CL 2023/07/OCS-FL <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FL 23/47/6</p> <p>CX/FL 23/47/6-Add.1</p>
7	<p>Avant-projet de directives sur l'utilisation de la technologie pour fournir des informations sur les aliments: Modifications à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Observations en réponse à CL 2023/08/OCS-FL <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FL 23/47/7</p> <p>CX/FL 23/47/7-Add.1</p>
Documents de travail		
8	<p>Étiquetage des boissons alcoolisées</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/8
9	<p>Étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans des emballages groupés y compris présentation commune</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/9
10	<p>Exemptions d'étiquetage dans des situations d'urgence</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/10
11	<p>Acides gras trans</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/11
12	<p>Déclarations de durabilité sur l'étiquetage</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/12
Travaux futurs		
13	<p>Travaux futurs et orientations du CCFL (document de travail)</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.²</p>	CX/FL 23/47/13
14	<p>Approche et critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux du CCFL</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.</p>	<p>CX/FL 23/47/14</p> <p>CL 2022/73/OCS-FL</p>

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur certains aspects de ce point de l'agenda qui sont de sa compétence.

Point	Objet	Document
15	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i>	
16	Date et lieu de la prochaine session Compétence États membres. Vote États membres.	
17	Adoption du rapport Compétence États membres. Vote États membres.³	

³ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.